



Erreur dans la rédaction de l'avis contravention

Par **krisss3444**, le **12/07/2014** à **07:19**

Bonjour ,

J'ai reçu un avis de contravention , stationnement gênant de véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continu ,je m'aperçois qu'il n'y a pas de ligne continu sur la route pas de signalement d'interdiction de stationnement , j'ai pris des photos pour preuve j'ai contestez le PV et 8 mois après l'officier du ministre public de ma région m'envoie un courrier en me disant: j'ai l'honneur de vous informer que vous allez être destinataire d'un nouvel avis de contravention .Effectivement une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'avis de contravention .Sans aucune autre explication.Voici ma question , quand il y a une erreur de rédaction dans le PV et que l'Effraction n'existe pas comme l'absence de la ligne continu sur la route ,y a t-il vice de forme ? comment je doit procéder qui peu me dire merci .

Par **janus2fr**, le **12/07/2014** à **11:23**

[citation]quand il y a une erreur de rédaction dans le PV et que l'Effraction n'existe pas comme l'absence de la ligne continu sur la route ,y a t-il vice de forme ?[/citation]

Bonjour,

On ne peut même pas parler de vice de forme, mais de PV sans fondement, donc injustifié.

Par **krisss3444**, le **13/07/2014** à **12:15**

Bonjour , merci de ta réponse , donc je renvoie les documents en leur expliquant , que le PV et sans fondement pas justifié en l'absence de la ligne continu ? merci